



# Les différentes surfaces

## (Cadastrales, Douanes, FAM)

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il existe 3 mesures de surface à distinguer :

La surface cadastrale

La surface déclarée aux  
Douanes

La surface primable par  
FranceAgriMer

Cette fiche présente leurs différences et explique pourquoi il est parfois nécessaire de diminuer la surface demandée à l'aide, en raison d'un éventuel nombre de plants insuffisant.

### A QUOI CORRESPOND LA SURFACE CADASTRALE ?

La surface cadastrale est la surface indiquée dans les actes de propriété. Elle représente la surface totale de la parcelle inscrite auprès du cadastre.



Cette surface peut être trouvée notamment sur les sites internet suivants :

- ❖ <https://www.geoportail.gouv.fr>
- ❖ <https://www.cadastre.gouv.fr>

## QUELLE SURFACE DECLAREE AUX DOUANES ?

Pour rappel, depuis 2017, déclarer en ligne ses plantations et ses arrachages est obligatoire sur le portail des Douanes : <https://www.douane.gouv.fr>. Cette déclaration doit être déposée sur l'outil en ligne PARCEL au plus tard un mois après la fin des travaux.

Pour plus d'informations, des fiches pratiques concernant les douanes (« Les Douanes ») et « PARCEL ») sont disponibles sur le site du Comité RQD en [cliquant ici](#).

Après des services des douanes, l'exploitant doit :

- ❖ Soit déclarer la parcelle cadastrale comme totalement arrachée et/ou plantée, si l'un de ces travaux concerne la totalité de la parcelle cadastrale
- ❖ Soit déclarer la parcelle cadastrale partiellement arrachée et/ou plantée tout en se rapprochant de la réalité, si l'un de ces travaux porte sur une partie uniquement de la parcelle cadastrale



Pour la plantation :

La surface CVI correspond à la surface de vigne réellement plantée incluant l'ensemble des éléments du paysage permettant la bonne exploitation de la parcelle. Ces éléments sont les tournières, les talus, les haies et les fossés permettant le bon écoulement des eaux et le drainage de la parcelle.

Le calcul de la surface CVI intègre les pieds plantés mais non productifs, ainsi que les manquants.

Cette surface est à reporter sur la déclaration d'arrachage et/ou de plantation.

## QUELLE EST LA SURFACE PRIMABLE PAR FAM ?



Cette surface correspond à la surface mesurée au ras des souches par les contrôleurs de FAM à laquelle est rajoutée la largeur d'un demi inter-rang.

Cette surface est généralement inférieure à la superficie indiquée dans le CVI

## POURQUOI L'EXPLOITANT DOIT-IL PARFOIS REVOIR SA SURFACE A LA BAISSÉ ?

Lors de la DA, l'exploitant souhaite bénéficier d'une aide pour une surface demandée à planter très précise. A la DP, il peut arriver que cette surface ne soit pas totalement couverte par le nombre de plants facturés par le pépiniériste. Pour éviter des pénalités de sous-réalisation, 2 choix sont possibles :

- ❖ Soit l'exploitant intègre un justificatif supplémentaire de plants (cépage identique) à sa DP pour couvrir la surface restante
- ❖ Soit l'exploitant diminue la surface demandée en choisissant une surface comprise entre la surface couverte (SC) par les plants et la surface maximale à demander (SMD).

La SMD est la surface obtenue à partir de la SC en rajoutant la tolérance maximum de 20% accordée par FAM

## RAPPELS REGLEMENTAIRES

Afin de s'assurer que son dossier sera éligible, l'exploitant doit respecter plusieurs critères, dont les suivants :

### Critères douaniers

Déclarer la plantation auprès des  
Douanes, sur PARCEL

L'exploitant a un 1 mois au maximum,  
après plantation, pour la déclarer

Déclarer toutes les parcelles cadastrales  
réellement plantées

### Critères éligibilité de la DP

Utiliser le même numéro d'autorisation sur  
PARCEL et sur Vitirestructuration

Seules les autorisations mobilisées lors de  
la DA sont primables

La déclaration de plantation doit être  
faite avant de déposer la DP

Renseigner les mêmes caractéristiques de  
la parcelle (Appellation, cépage, EIR, EIP)  
sur PARCEL et sur Vitirestructuration

Dessiner, du mieux possible, la zone  
exacte d'emprise de la parcelle culturale

Lors de la DP, sur Vitirestructuration, si une  
même autorisation est utilisée pour  
plusieurs demandes, il convient pour  
chaque demande de sélectionner  
uniquement la(les) parcelle(s)  
cadastrale(s) concernée(s) → Parcelle  
dessinée « OUI »

## LEXIQUE

<b>CVI</b>	Casier Viticole Informatisé
<b>FAM</b>	FranceAgriMer
<b>DA</b>	Demande d'Aide
<b>DP</b>	Demande de Paiement
<b>SC</b>	Surface Couverte (à ras des souches)
<b>SMD</b>	Surface Maximale à Demander (SC + 20%)